

Cas CIRRNET (ID139240)

« Manquements dans la planification de la sortie (hôpital → service de soins à domicile) »

Cas similaires de la banque de données CIRRNET :

« Une femme a appelé le service de soins à domicile pour dire que sa mère était rentrée à la maison et qu'elle avait besoin d'aide pour les médicaments, le pansement et les soins corporels. Le service de soins à domicile n'avait reçu aucune communication de l'hôpital. Celui-ci n'avait pas téléphoné pour transmettre les données, ni les prescriptions concernant cette personne. Nous avons demandé les documents. »

« Un homme a téléphoné au service de soins à domicile, demandant pourquoi personne n'était venu la veille au soir auprès de sa femme pour lui installer l'alimentation par sonde et lui donner ses médicaments par le port à cath. Le service de soins à domicile n'avait reçu aucune communication de l'hôpital. Il y a eu une lacune dans la prise en charge et la cliente n'a reçu ni alimentation ni médicaments. »

« Un client a appelé le service de soins à domicile pour demander à quel moment nous passerions pour le pansement. Nous avons répondu que l'hôpital ne nous avait rien transmis. Nous avons téléphoné à l'hôpital : ils nous ont dit que la plateforme OPAN avait eu un problème technique. Nous avons dit qu'ils devaient impérativement téléphoner chez nous si nous ne confirmions pas la demande, de façon qu'il n'y ait pas de lacune dans la prise en charge. »

« Un client a appelé le service de soins à domicile pour dire qu'il avait besoin de quelqu'un pour une injection. Il sortait de l'hôpital. L'hôpital ne nous avait rien transmis. Nous les avons appelés pour leur demander un rapport. Nous avons dû organiser en urgence la visite chez le client. »

« J'ai apporté l'ordonnance et la carte de médicaments au service infirmier la veille en division, mais je n'ai pas annoncé que le patient sortait le lendemain. C'est pour cela que le service de soins à domicile n'a été averti de la sortie que le jour même. »

« Un client est sorti de la clinique la veille d'un jour férié. Nous étions chargés de lui donner ses médicaments sur la base de la lettre de sortie et de l'ordonnance qu'il avait reçues à l'hôpital. Deux jours plus tard, nous avons constaté (car le service de soins à domicile avait reçu une ordonnance complémentaire) que la première ordonnance n'était pas complète (deux médicaments manquaient.). Les médicaments ont dû être commandés et administrés après coup. Le client avait à l'évidence déjà des difficultés respiratoires, en raison des médicaments manquants. »

« Transfert de la réadaptation au service de soins à domicile : le client quitte l'hôpital sans lettre de sortie. Il n'a pas de rapport concernant sa plaie, ni de prescription pour le changement de pansement. Il avait à domicile uniquement une ordonnance pour le matériel de pansement. Le client avait une escarre dans la région sacrée avec quelques zones nécrosées. Le pansement n'aurait pas pu être fait avec le matériel inscrit sur l'ordonnance (pansement occlusif). »